

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26590**

Intitulé

BEP : Brevet d'études professionnelles opérateur en appareillage orthopédique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 20	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Définition de l'emploi

Le titulaire du *BEP opérateur en appareillage orthopédique* est un agent qualifié en charge de la réalisation d'appareillages dans les secteurs de l'orthoprothèse et de la podo-orthèse.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du *BEP opérateur en appareillage orthopédique* exerce ses activités principalement dans les secteurs publics ou privés suivants :

- Entreprises d'appareillage orthopédique externe sur mesure (orthoprothésiste ou podo-orthésiste, orthopédiste-orthésiste ...)
- Établissements de soins : centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, hôpitaux... ;
- Organisations non gouvernementales (ONG) avec activités d'appareillage, associations avec atelier intégré...

- opérateur en appareillage orthopédique :
secteurs de l'orthoprothèse et de la podo-orthèse

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1411 : Prothèses et orthèses

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse d'une situation professionnelle
- Techniques professionnelles
- Français, histoire, géographie, enseignement moral et civique
- Mathématiques et sciences physiques et chimiques
- Éducation physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

Base légale**Référence du décret général :**

articles D 337-26 à D 337-50 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 22 juin 2016

première session d'examen : 2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**